

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et auto-
routes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par GRDF – Allée Philippe Lebon – 57950 MONTIGNY-LES-METZ,
Considérant que le GRDF et l'entreprise MTP – 46 B, rue Maréchal Joffre - 54790 MANCIEULLES, doivent réaliser des travaux d'extension de réseau gaz sur la RM 51, entre les communes d'Amanvillers et de Vernéville,
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Vernéville en date du 22 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes en date du 22 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Saint-Privat-la-Montagne en date du 22 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Amanvillers en date du 23 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 23 janvier 2026,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Du 26 janvier au 6 février 2026, de 9 h 00 à 16 h 30, la circulation des véhicules sera interdite sur une portion de la RM 51 – Du PR 11+295 au PR 12+900 – entre la sortie d'agglomération d'Amanvillers et la ferme Champenois, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules en provenance d'Amanvillers, et désirant se diriger vers Vernéville, seront invités à emprunter :

- La Grand rue,
- La RM 643 – Route de Metz, en direction de Saint-Privat-la-Montagne,
- La RM 643 – Rue du Général de Gaulle, en direction de Sainte-Marie-aux-Chênes
- La RD 181 A, en direction de la Zone Industrielle de Batilly,
- La RD 13 FD en direction de Metz,
- La RD 13 D, en direction de Saint-Ail,
- Pour poursuivre sur la RD 135 puis RM 11, en direction de Vernéville.

Les véhicules en provenance de Vernéville, et désirant se diriger vers Amanvillers, seront invités à emprunter :

- La RM 11 puis RD 135 – Route de Batilly, en direction de Batilly,
- La RD 13 D puis RD 13 F, en direction de Sainte-Marie-aux-Chênes,
- La RD 181 A, en direction de Sainte-Marie-aux-Chênes,
- La RD 643 – Rue de Briey, en direction de Sainte-Marie-aux-Chênes puis Saint-Privat-la-Montagne,
- La RM 643 – Rue de Metz, en direction d'Amanvillers.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront invités à se diriger vers :

- La RD 135 puis la RD 13D – Route de Batilly, en direction de Batilly,
- La RD 13F en direction de l'autoroute A4,
- Puis vers l'autoroute A4 en direction de Metz, pour poursuivre un itinéraire autorisé.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur de GRDF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, et aux Maires des communes de Vernéville, Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne et Amanvillers.

Fait à Metz, le 23 janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260123-Arr-ATM-2026-4-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



François HOFF

Destinataire : GRDF

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.